

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 15 mai 2019

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints**. Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Madame Christine GINGUENÉ **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur David BARQUERO donne pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS
Madame Dominique FAGES donne pouvoir à Madame Yolande CAVALLAZZI
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Melissa BAUDART donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Monsieur Christian CARLIER donne pouvoir à Madame Christine GINGUENE

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat terroriste commis le dimanche de Pâques 21 Avril 2019 contre trois églises chrétiennes et 3 hôtels de luxe, une maison d'hôtes, 1 complexe immobilier au SRI LANKA qui a fait plus de 300 morts. Cette minute de silence s'adresse également aux deux militaires français, Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello tués au cours de la libération des otages au BURKINA FASO

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard HOLLANDE comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019 est

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire)

**10 contre dont 1 pouvoirs (Mesdames Pélabère, Alves, Digard,
Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguene et Monsieur Carlier
et Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L123-16 du Code de l'Environnement ;

Vu les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUIF, SRCE, SDAGE, etc.) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2015, la modification simplifiée n°2 approuvée le 22 novembre 2017 et la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeparisis approuvée le 20 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les objectifs de ladite révision et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal en date du 22 février 2017 ;

Vu la décision n°MRAe 77-052-2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis n°2019-001 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PLU ;
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suite au passage en commission le 20 décembre 2019 ;
Vu la décision du tribunal administratif de Melun, en date du 11 octobre 2018, désignant le Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n°18_02630, en date du 7 décembre 2018, prescrivant l'enquête publique de la révision du PLU de Villeparisis ;
Vu l'avis d'enquête publique sur la révision du PLU ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus, dans des conditions satisfaisantes et conformément aux modalités définies ;
Vu les observations du public formulées durant l'enquête publique, synthétisées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du commissaire enquêteur, remis à M. le Maire de Villeparisis le 27 février 2019 ;
Vu, le mémoire en réponse aux observations soulevées dans le procès-verbal de synthèse, transmis au commissaire enquêteur le 12 mars 2019 ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, adressé à la ville le 19 mars 2019, émettant un avis défavorable, étant donné « les modifications trop importantes de l'OAP. Créer une nouvelle zone d'activités » et de « la légitimité d'urbaniser cette zone au regard de ses contraintes » ;
Vu les réunions de la commission urbanisme qui se sont tenues les 20 février 2017, 3 septembre 2018 et 17 avril 2019 ;
Vu le tableau de synthèse des avis PPA et propositions de réponses et de modifications de la Ville pour tenir compte de ces avis ;
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération, rappelant les objectifs et le déroulement de la procédure de révision du PLU, présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'enquête publique ; et justifiant la nécessité d'approuver le PLU, malgré l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur ;
Vu le dossier de PLU, comprenant : le rapport de présentation, intégrant une évaluation environnementale, le PADD, les OAP, le règlement, le plan de zonage et les annexes ;
Considérant que les orientations du PADD, traduites dans les documents règlementaires du PLU, répondent aux objectifs énoncés préalablement à la révision du PLU ;
Considérant qu'au regard des observations, remarques et avis émis, des adaptations (modifications et compléments) introduites au projet de PLU ; adaptations présentées dans la note de présentation et le tableau de synthèse annexés à la présente délibération ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un défavorable, notamment lié à la création d'une zone d'activités le long de l'A104 (zone 2AU_i) ;
Considérant les objectifs de la Ville de développer l'emploi sur le territoire, que cette zone constitue la dernière zone d'extension urbaine autorisée par le SDRIF, des faibles capacités de densification des zones d'activités existantes, des mesures prises par rapport à cette zone, notamment son classement en zone 2AU_i, qui conditionne son ouverture à l'urbanisation à une modification du PLU pour tenir compte des contraintes et servitudes qui la grèvent, que la zone 2AU_i ne représente que 1% du territoire communal (1,8% avant modification), que les créations de la zone UI_c en entrée ouest de la commune et de la zone AU_e apporteront des emplois supplémentaires en compensation de la réduction de la zone 2AU_i, des autres évolutions apportées dans le cadre de la révision du PLU qui nécessitent une approbation du PLU pour être mises en œuvre, notamment : permettre la réalisation

d'équipements, mettre en compatibilité ou en conformité le PLU avec les documents supra-communaux et préserver les secteurs pavillonnaires ;
Considérant que les adaptations présentées dans les documents annexés à la présente délibération ne portent pas atteintes à l'économie générale du projet ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;
Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de Villeparisis.

Monsieur le Maire intervient en direction du public afin que cessent les discussions qui perturbent le débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis révisé, **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ; **PRÉCISE** que la présente délibération et toutes les pièces composant le PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet du Département de Seine-et-Marne ; **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département ; **PRÉCISE** que le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme, situé à l'hôtel de Ville, 32 rue de Ruzé, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

10 contre dont 1 pouvoir (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguené, Monsieur Carlier, Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME-DE-PARIS

Point retiré de l'Ordre du jour suite à l'arrêt de la collecte menée par la Fondation du patrimoine.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE A L'ÉCOLE BARBARA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code des Collectivités Territoriales, considérant que dans le cadre des commémorations du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, les élèves de CM2 de l'école Barbara ont monté une pièce de théâtre, pour laquelle ils ont reçu la labellisation de la Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale, considérant que 4 représentations de ce spectacle se sont déroulées au mois de novembre au Centre Culturel de Villeparisis, 3 en direction des scolaires et une représentation tout public, considérant que les élèves ont eu l'honneur de jouer ce spectacle le 29 Mars 2019 à l'auditorium du Musée de la Grande Guerre à Meaux, considérant que l'école a fait appel à un professionnel, Roger Davau, de la Compagnie Lune Vague afin de les aider dans l'écriture et la mise en scène, considérant que le coût de ces interventions a été pris en charge pour une partie, par la mairie de Villeparisis qui a largement contribué au financement du projet (interventions, prêt du centre culturel et technicien, transport...) mais aussi par la coopérative scolaire qui a participé en fonction de ses moyens, considérant qu'il reste néanmoins une dette de 1500 € à la charge de l'école Barbara que la coopérative scolaire ne peut pas honorer du fait des cours

supplémentaires liés à la représentation à l'auditorium du musée, considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la mission centenaire de la guerre 14/18 rattachée au Ministère des Armées et que malgré la labellisation, aucune subvention n'a été accordée à l'école Barbara, considérant que l'école Barbara a fait appel au Député de la 7^{ème} circonscription de Seine et Marne dans le cadre de la réserve parlementaire et que ce dernier n'a pas pu répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'école Barbara afin de lui venir en aide dans le cadre de son spectacle « Histoire, devoirs ou histoire de voir » et à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Afin de pourvoir aux remplacements d'agents partis en mutation ou en retraite, les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

- **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent aux services des espaces verts.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au Centre technique municipal.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE ces créations de postes à l'unanimité.**

ENLÈVEMENT ET NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : FIXATION DES TARIFS

Entendu l'exposé de Monsieur BIBAL Adjoint au Maire chargé de la sécurité, des Transports et de la Circulation, vu le Code des Collectivités territoriales, vu le Code Pénal et notamment ses article R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2 du Code Pénal, considérant le nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique mais aussi des dépôts de déchets aux abords des conteneurs dédiés à la collecte malgré les différentes opérations de communication et les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets tels que le service de collecte des ordures ménagères géré par le Sigidurs et les tournées de ramassage des encombrants, considérant que cette situation dégrade la qualité environnementale et porte atteinte à la salubrité publique et à l'image de notre ville, considérant qu'une réflexion générale sur la gestion des déchets et des dépôts sauvages a donc été engagée par la commune et a abouti au principe d'une facturation liée à l'enlèvement des dépôts sauvages, considérant qu'un forfait de 140 € sera appliqué à toute personne identifiée qui aura déposé,

abandonné ou jeté des déchets, sur le territoire communal, considérant que le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en place d'un tarif de 140 € par enlèvement d'un dépôt sauvage selon les modalités énoncées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CARPF - RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE ET DU HALL DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Entendu l'exposé de Monsieur MAURY, Adjoint au Maire chargé des travaux de l'Environnement et du Développement Durable, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que ces fonds de concours portent notamment en matière culturelle, pour la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non inscrit, classé ou non classé, ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien), considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert connaît un rayonnement intercommunal important et accueille des publics provenant de plus de 70 villes dont les communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les communes des départements limitrophes, considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert est porteur de différents projets culturels, artistiques, pédagogiques et de médiation culturelle tels que :

LECTURE/L'ÉCRITURE

Autour des « Fables de la Fontaine » et de Victor Hugo

Avec la participation de tous les établissements scolaires (maternelles, élémentaires et collèges)

- *Travail théâtral, ateliers d'écriture et de lecture*
- *Concours d'éloquence : lecture publique, écriture d'un recueil*
- *Ateliers créatifs*
- *exposition*

Ce projet est en partenariat avec la Médiathèque et le conservatoire et l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale.

LA MUSIQUE ET LE CHANT

Projet chantons et jouons.....

« Fables de La Fontaine »

Les élèves de 4 classes (3 classes de CM2 et 1 classe de 6^{ème}) travailleront avec avec l'Orchestre National d'Ile de France » à la préparation d'un concert qui se déroulera le 5 Juin 2019. Ils participeront chaque semaine à des répétitions piano/chants groupées.

LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Après les deux premiers volets « Jihad » (Octobre 2018) et « GEHENNE (Mai 2019) », Ismaël Saïdi écrit actuellement le dernier volet de ce qui sera une trilogie intitulée « Eden » (Septembre 2019)

Les deux premières pièces ont été jouées à Villeparisis dans le cadre de la politique de la Ville. Les communes de l'Intercommunalité (Claye-Souilly et Mitry-Mory) ont été associées à ce projet. Les élèves de Claye-Souilly et Mitry Mory ont travaillé en amont sur les projets avec leurs enseignants. Ils ont assisté aux représentations théâtrales et ont participé à un débat avec l'auteur à l'issue du spectacle.

Le metteur en scène a rencontré les élèves dans leur collège après les représentations théâtrales.
Considérant que la ville de Villeparisis envisage d'effectuer des travaux pour la restructuration de l'entrée et du hall du Centre Culturel Jacques Prévert dont le coût prévisionnel s'élève à 82.000 € HT, considérant que dans ce cadre la ville de Villeparisis sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dont elle est l'une des communes membres, considérant que le Fonds de concours pourrait s'élever au maximum à 40 % du montant HT de l'opération. Le solde restant à la charge de la Collectivité, considérant que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres dispositifs d'aide publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DEMANDE un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux pour la restructuration de l'entrée et du hall du Centre Culturel Jacques Prévert et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Entendu l'exposé de Madame TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1 et L.2211-4, vu la Commission Éducation, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse qui s'est tenue le 4 février 2019 ; considérant les orientations du Conseil Local de Prévention de la Délinquance de la ville de Villeparisis, réuni le 18 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire entre la ville de Villeparisis, les Collèges Jacques Monod et Gérard Philipe, l'ADSEA 77 et la société Benoît Labourdette Production et autorise monsieur le Maire à signer cette convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire intervient une nouvelle fois en direction du public et plus particulièrement en direction de Monsieur Nardoïanni afin que cessent les discussions qui perturbent le débat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

Gilles Loubignac :

« Monsieur le Maire, nous avons été informés que des travaux pourraient être entrepris au niveau de la place du marché pour permettre l'accessibilité des bus aux différents quais d'arrêt suite à une modification du trajet des lignes de bus aux abords de la place. De même, il nous a été dit que cela pourrait entraîner la suppression de places de stationnement sur la place du marché. Pouvez-vous nous donner quelques éléments (techniques et financiers) quant à la réalité de ce projet ? »

Patrick Maury :

« Les travaux prévus sur la place du marché sont réalisés en coordination avec le Sedif pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et Ile -de-France Mobilités pour la modification des trajets des bus.

Le Sedif va en effet procéder à la rénovation des canalisations d'eau potable vétustes de l'avenue Marcel Sembat du rond-point à la place du marché et des voies qui ceignent la place du marché. Ces dernières seront rénovées par la commune à la suite des travaux du Sedif.

D'autre part, en partenariat avec Ile-de- France Mobilité et la CIF, la place du marché va être aménagée afin de permettre l'accès des bus par la rue Aristide Briand. Le sens de cette voie sera ainsi inversé. L'objectif est d'améliorer la fluidité de la circulation des bus et des véhicules en général en permettant aux bus d'échapper le rond-point de l'avenue Roger Salengro et d'accéder directement à la place du marché.

Pour permettre la giration des bus et leur alignement avec les quais de bus existants, il est nécessaire de modifier la place du marché et de supprimer 5 places de stationnement à l'extrémité est de la place. Les travaux de modification de la place ont été chiffrés à hauteur de 36 176 € HT, subventionné à 70 % par IDFM soit 23 323 € ».

Caroline Digard :

« Nous avons constaté au Parking d'intérêt Régional la condamnation de différents accès de secours. Cette fermeture des accès n'a pas fait l'objet d'une information. Ainsi sans évoquer les raisons techniques de ces fermetures, nous souhaiterions savoir si le centre d'incendie et de secours de Villeparisis a bien été informé de ces modifications sur les organes de sécurité ? »

Jean-Pierre Bibal :

« Effectivement, nous rencontrons des difficultés avec les différentes fermetures du P.I.R qui subissent notamment des dégradations volontaires nécessitant parfois la condamnation des portes pour raisons de sécurité.

Nous avons validé la rénovation de l'ensemble des grilles ».

Gabriel Greze :

« Lors du dernier Conseil Municipal nous vous avons questionné quant aux absences continues de trois élus membres de votre groupe et le montant total des indemnités perçues par ces élus depuis les dates d'absences mentionnées. Vous avez répondu par une pirouette, prenant pour exemple l'absence de conseillers municipaux lors du dernier mandat et vous nous avez indiqué que nous n'avions qu'à calculer nous-mêmes. Ces réponses ne peuvent nous satisfaire, tout d'abord la comparaison relevée n'apporte aucun élément de démonstration puisque, vous le savez, lors du dernier mandat les conseillers municipaux sans délégation ne percevaient pas d'indemnités, mais surtout, il est de votre responsabilité de donner aux élus membres du conseil municipal les informations souhaitées, qui pour rappel concernent l'usage des deniers publics.

Ainsi et sans remettre en cause leur droit à ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal, pouvez-vous indiquer le montant des indemnités perçues par ces trois élus depuis les dates d'absences mentionnées précédemment et le coût réel pour la collectivité en cumulé (charges comprises) ? »

Monsieur le Maire :

« Je vous apporterai la même réponse que lors du dernier conseil municipal, Vous connaissez le montant de l'indemnité de conseiller municipal qui est de 67.28 € nets. Je suis persuadé que vous êtes en mesure de faire le calcul qui correspondra le mieux à votre attente. »

Michèle Pélabère :

« Monsieur le Maire, la section cyclisme de l'USMV attend depuis deux ans un nouveau véhicule doté d'un élément technique adapté (porte-vélos). Lors de la dernière soirée dédiée aux associations, vous avez grandement valorisé l'acquisition d'un nouveau véhicule pour cette section. Or, il s'avère qu'à ce jour, la section cyclisme n'a toujours pas été dotée de ce véhicule, puisque le véhicule qui a été acheté cette année ne permet pas l'installation conforme du porte vélo. Sans revenir sur les raisons de ce délai si long pour une simple acquisition, ni sur l'erreur technique quant à la bonne définition du besoin, nous souhaiterions savoir si vous êtes maintenant prêt à réaliser l'acquisition nécessaire du véhicule choisi par le Président de la section (véhicule de marque Skoda) et si oui dans quels délais ? »

Sabrina Gardette

« Oui, cette fois, nous avons demandé que le président valide par écrit le modèle de véhicule à retenir. »

Christine Ginguéné

« Le 10 avril dernier, vous avez proposé au conseil municipal la modification du tableau des emplois et notamment la création d'un poste d'attaché territorial pour le recrutement d'un manager de ville.

La délibération indiquait que cet emploi serait occupé par un titulaire, mais que toutefois, en cas de recherche infructueuse, il pourrait être pourvu par un agent non titulaire pour une durée de 1 an. Vous précisiez également que cet agent non titulaire serait rémunéré au 10ème échelon.

Je vous ai alors demandé pourquoi cette précision, qui laissait supposer qu'un candidat non titulaire était pressenti avant toute publicité de la vacance de poste, tel que prévu par la loi.

Depuis, il semblerait que ce manager de ville ait pris ses fonctions fin avril, sans que les 2 mois de vacances de poste réglementaires à tout recrutement qui permettent d'une part de passer des annonces et d'autre part, aux candidats de postuler, n'aient été respectés.

Si tel était le cas, vous feriez fi des irrégularités dans les procédures de recrutement déjà pointées par la Cour Régionale des Comptes.

M le Maire, pouvez-vous nous confirmer, ou non, si ce recrutement a été fait sans respecter les règles de droit, et notamment sans respecter le délai de 2 mois de publicité dont la finalité est le respect du principe constitutionnel d'égalité pour l'accès à un emploi public ? »

Monsieur le Maire :

Le recrutement a bien été effectué en respectant le principe d'égalité à un emploi public.

Les remarques suivantes de la Chambre Régionale des Comptes ont été prises en considération ;

- Déclarer la vacance de poste et publier dans la presse ou en interne un appel à candidatures,
- fixer l'indice de rémunération de l'agent par délibération.

Concernant le recrutement du manager de ville, voici ce qui a été fait :

Diffusion de l'annonce dès le 13 février 2019 sur le site «Emploipublic.fr » et sur le site de la ville.

10 candidatures (que des contractuels), ont été réceptionnées puis 2 candidats ont été reçus en entretien.

Le recrutement de la candidate est intervenu après le conseil municipal lors duquel le poste a été créé en fixant le principe de rémunération en cas de contractuel, comme l'a demandé la CRC.

La Direction des ressources humaines a procédé à la déclaration de vacance après le conseil municipal. Cette déclaration aurait pu et dû être faite en même temps que la publication des annonces, d'autant qu'il y avait au moins 1 poste d'attaché vacant au tableau des effectifs.

Ceci dit, l'esprit des textes est de permettre l'égalité des candidats potentiels dans l'accès à l'information, ce qui a été le cas, puisqu'il y a eu un délai d'au-moins 2 mois entre la publication des annonces et la nomination de la candidate.

Olivier Ferro :

« Plusieurs riverains se sont plaints de présences de multiples de nuisibles (rats essentiellement). Des villes voisines comme Mitry Mory mettent en œuvre des campagnes régulières de lutte contre ces espèces.

D'après les riverains qui m'ont sollicité, les rats sont désormais visibles en pleine journée.

Afin de lutter contre ce phénomène, quelles actions ont été effectuées ou sont programmées ?

Steve potier :

«La communauté de Roissy-Pays de France intervient pour les campagnes de dératisation des réseaux d'assainissement.

De son côté, la ville a un contrat de dératisation avec une société spécialisée qui prévoit deux passages par an sur l'ensemble des établissements scolaires. Le contrat prévoit également la possibilité de réaliser des opérations ponctuelles sur des sites identifiés afin de mener des actions ciblées de dératisation.

Une campagne de dératisation a eu lieu en début d'année sur l'ensemble de la commune et cette semaine une seconde campagne est en cours spécifiquement sur le secteur Marché.

Par ailleurs, nous essayons que les interventions de la ville, de la CARPF soient aussi coordonnées avec celles que les bailleurs mènent sur leur patrimoine. »

Pascal Brochard :

« Cela fait maintenant des mois que la vidéo-verbalisation a été votée en Conseil Municipal, pouvez-vous nous faire parvenir les premiers chiffres (type d'infractions et endroits critiques) de PV réalisés par l'intermédiaire de cet outil ? »

Jean-Pierre Bibal :

« Sa mise en place sera opérationnelle dès que les panneaux d'information dans les voies définies seront posés, d'ici la fin du mois. »

Claude Sicre-de-Fontbrune :

« J'ai appris par hasard que vous lancez des travaux d'installation de chauffage dans les tennis couverts. Pouvez-vous me fournir une étude thermique que vous avez dû effectuer afin de dimensionner la puissance et le type de chauffage à mettre en place ? »

Patrick Maury :

« Il est en effet prévu la mise en place de chauffages radiants à gaz pour les deux courts intérieurs de Boisparisis.

Comme vous le savez ce système de chauffage est couramment utilisé dans les gymnases, comme c'est déjà le cas aux gymnases Géo André et des petits Marais car il n'utilise pas l'air comme vecteur, les rayonnements infra-rouge générés chauffent directement les personnes et objets exposés. Ce chauffage est ainsi efficace quelle que soit la température extérieure et permet de chauffer uniquement les zones désirées. »

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance
Gérard HOLLANDE